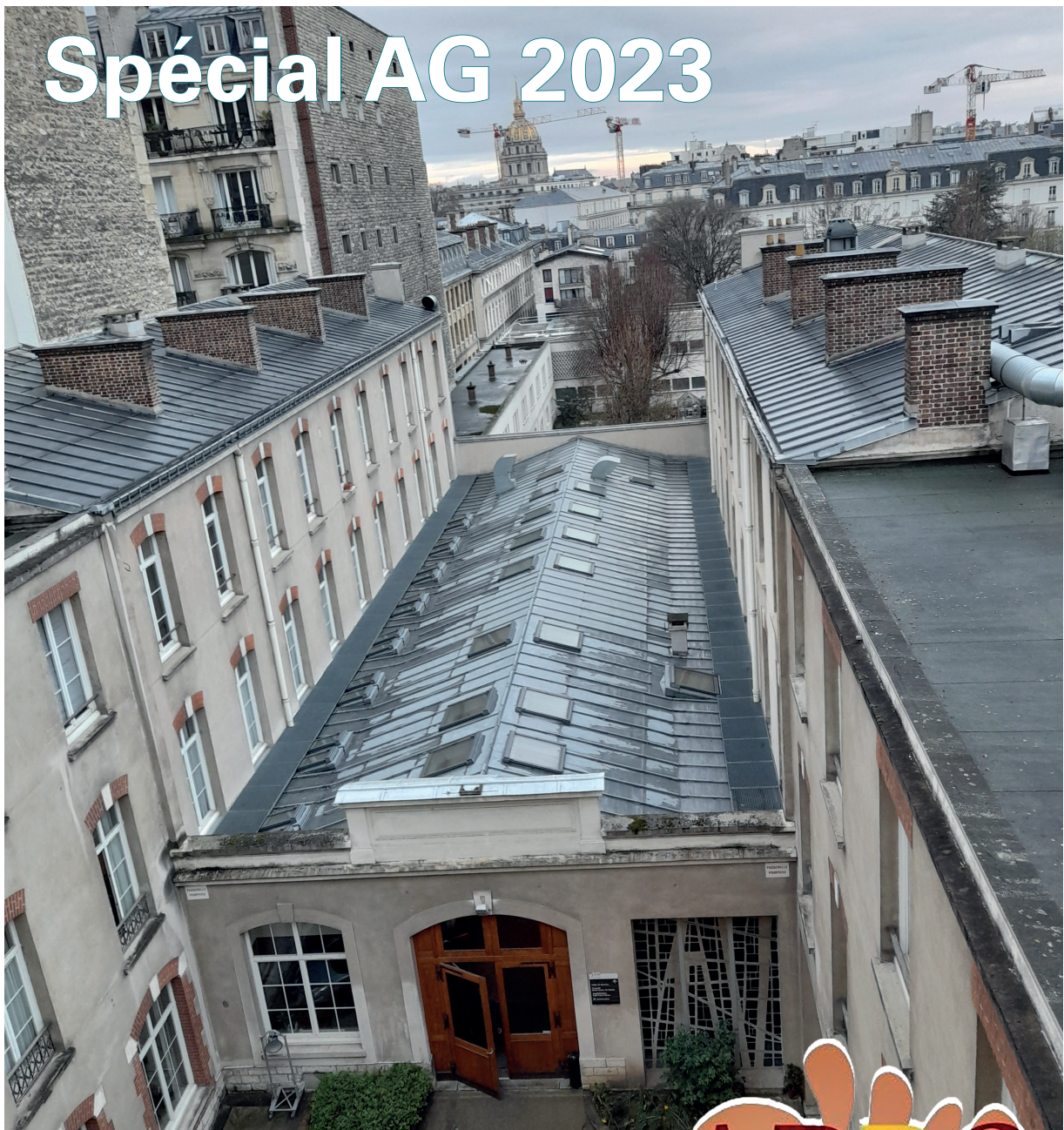


Agir

Retraites

Étude et défense des droits à retraite des assurés de la Cavimac

Spécial AG 2023



APRC

Tableau de bord de l'adhérent (mis à jour au 1^{er} mai 2023)

LES CHIFFRES DE RÉFÉRENCE

SMIC mensuel **brut** (valeur au 1^{er} mai) ; base 35 heures/semaine : 1 747,20 €

SMIC mensuel **net** : 1 383,08 €

85 % du SMIC mensuel net : 1 175,61 €

Minimum contributif non majoré (trimestres < 79 liquidés après le 1^{er} février 2010) : 684,14 € par mois

Minimum contributif majoré (trimestres 1979-97, liquidés après le 1^{er} octobre 2006) : 747,57 €

Pension Cavimac dite « maximum », pour les trimestres antérieurs à 1979 : 397,20 € ⁽¹⁾

VOS DROITS

Dispositif	Bénéficiaires	Montant	Gestionnaire
USM2 : Anciens prêtres diocésains « en situation de précarité »		Montant trimestriel : 11,24 € par trimestre validé	Union Saint-Martin
Seuil d'éligibilité à l'USM2	- Personne seule : 1.686 € mensuel soit 20 232 € annuel) - Couple : 2 695 € mensuel (soit 32 340 € annuel) - Au-dessus de 32 340 €/an pour un couple, 20 232 €/an pour personne seule : pas d'allocation		
Conditions de ressources	L'aide accordée est minorée de 20% lorsque les revenus annuels soumis à impôts sont compris : - pour une personne seule, entre 16 188 € et 20 232 €, - pour un couple, entre 25 872 € et 32 340 €.		

COMPARAISON ACR / ASPA

Ces deux prestations sont destinées aux personnes retraitées disposant de faibles ressources. Elles sont différentielles : elles viennent compléter les droits à pension de retraite. Ceux-ci doivent être liquidés. Elles ne sont pas cumulables. Elles sont calculées chaque année à partir de l'avis d'imposition du foyer fiscal.

Allocation Complémentaire de Ressources	Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées
Prestation facultative (extra-légale) prélevée sur les fonds de l'action sociale de la Cavimac	Prestation légale définie par les textes réglementaires
Versée par la Cavimac	Versée par la caisse de retraite principale
Réservée aux AMC⁽¹⁾ percevant une pension de la Cavimac et ayant fait liquider toutes leurs pensions de base et complémentaires	Pour toutes les personnes de plus de 65 ans ayant fait liquider toutes leurs pensions de base et complémentaires
Seuls les revenus des capitaux mobiliers et fonciers figurant sur l'avis d'imposition sont pris en compte	Les biens mobiliers et immobiliers sont pris en compte à raison de 3 % de leur valeur vénale à la date de la demande d'ASPA
Les montants perçus doivent être déclarés aux impôts et sont imposables	Non imposable
Pas de condition de nationalité	Il faut être français ou être ressortissant européen (pour les étrangers, dans certaines conditions)
Résidence régulière en France	Résidence régulière en France
Ressources annuelles maximales au 01/04/23 - pour une personne seule : 13 613,29 € - pour un couple : 22 121,61 € - majoration pour enfants à charge : 4 537,77 €	Ressources annuelles maximales au 01/01/23 - pour une personne seule : 11 533,02 € - pour un couple : 17 905,06 €
Ressources mensuelles maximales pour une personne seule : 1 134,44 €	Ressources mensuelles maximales pour une personne seule : 961,08 €
Ces montants sont revalorisés au 1 ^{er} avril de chaque année en fonction du taux de revalorisation du SMIC	Ces montants sont revalorisés par décret, de façon irrégulière
Non récupérable sur succession	Récupérable sur succession (sur l'actif net supérieur à 39 000 € en métropole, 100 000 € dans les DOM)

LES ADRESSES

La Cavimac : « Le Tryalis » - 9 rue de Rosny - 93100 Montreuil-sous-Bois

La Corref : 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

Le Pélican : 24 rue Saint-Roch - 75001 Paris

L'Union Saint-Martin : 3 rue Duguay-Trouin - 75006 Paris

⁽¹⁾ Le calcul de la pension Cavimac est complexe. Voir : www.cavimac.fr.



Revue éditée par l'Association pour une retraite convenable (APRC) – <https://aprc.asso.fr>.

Siège social : 17 rue du Champ Jouan - 35540 Plerguer. Contact : aprc@aprc.asso.fr – **Directeur de la publication** : Jean-Pierre Mouton – **Responsables de la rédaction** : Michel Nebout, Luc Gouraud.

Réalisation : CADRATIN communication – 179 rue Pasteur – 77450 Condé Sainte-Libaire ; éditeur

délégué : Guilhem Demont – guilhem.demont@cadratin-communication.com – création graphique : A. Robinet.

Cette revue est imprimée avec des encres exclusivement végétales.





APRC

Editorial

Par Jean-Pierre Mouton, président

De l'ancien et du neuf

Les débats de notre AG 2023 ont remis sous nos yeux l'évolution profonde de notre association. Un débat s'est rapidement instauré entre ceux qui, témoins et acteurs de longue date de notre combat, expriment des interrogations devant l'individualisation des causes que nous défendons, peut-être au détriment de la visée collective, et ceux qui, rejoignant nos rangs, affirment leur volonté de faire que leur cas personnel serve la cause commune. Le nouveau CA sera l'expression renouvelée de notre volonté de nous engager pour tous, même si ce n'est pas toujours aisé.

Nous savons d'où nous venons, mais l'incertitude actuelle devant les débats qui durent encore dans l'opinion face à l'avenir économique et celui des retraites, nous met devant des urgences en nombre et des situations inédites. Nombreuses sont les personnes désemparées qui se tournent vers nous avec des carrières culturelles sans aucune cotisation, ou avec du travail communautaire déclaré faussement comme du « temps partiel » ou « au pair ». Les cotisations payées aux organismes sociaux sont alors si faibles qu'elles ne généreront que quelques trimestres en termes de pension.

Ce sont des situations scandaleuses souvent révélatrices d'abus plus globaux. La presse semble vouloir s'y intéresser. Plusieurs journalistes ou auteurs d'ouvrage d'analyse nous ont contactés à ce sujet. Enfin !

Il semble pourtant qu'une prise de conscience se fasse dans les cultes eux-mêmes. Quelques communautés religieuses expriment en effet leur intention de régler leurs arriérés de cotisations non seulement pour les sorti(e)s, mais aussi pour les resté(e)s. Deux d'entre elles viennent de s'informer auprès de nous pour savoir comment faire. C'est encourageant. Il serait souhaitable que la Cavimac facilite ces démarches et informe les intéressés de ce

que le règlement des arriérés est bien moins coûteux que le rachat qu'elle met toujours en avant, mais dont le prix décourage. Ce n'est pas le cas, vous vous en doutez.

Loin de rendre aisées ces demandes de mise en conformité avec la loi, la caisse des cultes ne cesse de dresser des obstacles devant ceux qui lui demandent justice. Quand elle exige des témoignages externes pour étayer les dossiers contentieux déposés devant la CRA, certes, elle applique l'article L 114-9 du Code de Sécurité sociale qui l'oblige à « *procéder aux contrôles et enquêtes nécessaires lorsqu'ils ont connaissance d'informations ou de faits pouvant être de nature à constituer une fraude* ». Elle agit bien sûr en toute légalité, mais en même temps, puisque l'attestation de l'autorité culturelle ne suffit pas, elle jette sur les responsables des institutions une suspicion de fraude, alors qu'elle ne cesse d'affirmer par ailleurs que l'autorité culturelle est la seule qu'elle reconnaît ! Kafka n'aurait pas fait mieux. Nous avons à transmettre cette information à tous ceux qui veulent faire valoir leurs droits, mais aussi à toutes les institutions culturelles concernées. Il nous faut travailler à trouver la bonne formule.

En ce qui nous concerne, continuons notre chemin devant les instances politiques, administratives et judiciaires nationales comme européennes. Il y va de la justice pour tous.

Je vous souhaite un bel été.

DANS CE NUMÉRO

Tableau de bord de l'adhérent	P. 2
Editorial	P. 3
Spécial AG 2023	
Compte rendu de l'AG 2023	P. 4
Impressions de participants	P. 12
Pour aller plus loin	
Des religieuses « au pair »	P. 13
Des collectivités religieuses soucieuses de l'avenir de leurs anciens, ça existe !	P. 14
Ils nous ont quittés	P. 16

Compte-rendu de l'Assemblée générale 2023

L'Assemblée générale de l'APRC s'est tenue les 18-19 mars 2023 à la Maison de la Salle, 78 rue de Sèvres à Paris.

SAMEDI 18 MARS 2023

Nous sommes 46 présents, dont 36 votants, avec 106 pouvoirs, soit un total de 142 voix. La majorité absolue = 72 voix.

13h30 Ouverture de l'Assemblée générale statutaire par le président.

Présentation du rapport moral et d'activités

(voir le bulletin n°91 – février 2023).

Notre Assemblée générale est sous le signe de la transformation et de la continuité.

1) Transformation dans nos effectifs :

En décembre nous étions 429 inscrits au fichier APRC, aujourd'hui 415. Cette différence tient au fait que ceux qui n'ont pas renouvelé leur cotisation depuis 2020 ont été archivés. En 2024, les effectifs s'amenuiseront encore un peu parce que 41 adhérents n'ont pas renouvelé leur cotisation depuis 2021.

Il faut cependant relativiser cette perspective puisque nous enregistrons de nouvelles adhésions : 24 en 2022, plusieurs autres depuis le début de l'année.

2) Transformation dans notre communication

Grâce au travail persévérant de l'équipe qui se réunit régulièrement sous la houlette de Christian, grâce à l'expertise de chacun, grâce à la gestion minutieuse des billets, des articles et des commentaires, notre site est consulté par beaucoup et très bien référencé. La réforme des retraites semble donner idée à des journaux et revues de diffusion nationale de parler de nous ou de nous contacter sur la retraite des AMC : *Le Monde*, *La Croix*, *La Vie*.

3) Transformation dans notre activité

- Au CA d'abord. Parmi nos invités permanents, plusieurs étaient en activité. Cela nous a conduits à nous adapter avec des réunions essentiellement en visio, le soir. Leur présence nous a amenés à nous poser des questions, à entendre leurs interpellations sur des façons de faire que nous tenions pour acquises. C'est certainement une opération à renouveler dès que possible.
- Dans la gestion des demandes que nous recevons ensuite. Les personnes se tournent vers

nous car elles sont désemparées et demandent réparation des préjudices que leur ont causé le fonctionnement discriminatoire de la Cavimac ou/et l'incurie d'institutions culturelles, qui ne se sont pas, ou mal, acquittées de leur devoir d'affilier leurs membres à une caisse de retraite. La prise en charge de dossiers juridiques a commencé à se faire dans certaines régions : le Nord, la Bretagne, Rhône-Alpes, les Pyrénées. L'arrivée en nombre de nouveaux dossiers nécessite une accélération en ce domaine.

- En attendant que le Conseil d'État rende son avis dans le cadre de la procédure que nous avons engagée au sujet de l'exécution ou non de son arrêt de 2011 sur l'article 1.23 du règlement intérieur de la Cavimac, nous allons être amenés à prendre position sur les demandes actuelles de la caisse des cultes : saisine systématique de la CRA, fourniture de témoignages sur les périodes de postulat et de noviciat avant 2006.

4) Transformation dans nos relations externes

Nous avons des liens avec des associations voisines de la nôtre par leurs actions auprès des victimes des comportements et des emprises sectaires. Dans la perspective d'une meilleure connaissance mutuelle, nous avons invité divers partenaires potentiels. L'AVREF, le réseau VERO, l'UNADFI ont répondu favorablement. Nous aurons donc un échange, sous forme d'une table ronde, sur le respect des droits sociaux et de la liberté des personnes.

5) Continuité de nos démarches dont témoignent les questions qui restent posées

- La revalorisation des petites retraites pour que tous finissent par obtenir une retraite convenablement calculée... les 1200 € annoncés.
- Notre politique face aux demandes de la Cavimac.
- Le renouvellement du CA de l'APRC et la question de la présidence.
- La représentation des Anciens ministres des cultes (AMC) au Conseil d'administration de la Cavimac : 2 suppléants à trouver pour remplacer Christiane Paurd et Jean Doussal que nous tenons à remercier pour leur patience et surtout l'énorme travail porté par Jean, en particulier, pendant 14 années.

Spécial AG



APRC

- Notre sollicitation des politiques en vue de déposer un amendement au Sénat. Même si nous avons fait chou blanc, une sénatrice a pris connaissance de notre demande, c'est une ouverture pour la suite.
- Nos démarches auprès du Conseil de l'Europe par le biais de l'ESAN pour dénoncer le non-respect de la charte sociale européenne signée par la France sont toujours d'actualité, même si pour l'heure la réforme des retraites en cours va nous contraindre à surseoir. Il faut travailler le dossier avec les faits nouveaux qui sont intervenus dans nos litiges avec la Cavimac.

Le rapport moral et d'activités est approuvé à l'unanimité.

Débat

Au sujet de la représentation des AMC (anciens ministres du culte) à la Cavimac

Les AMC représentent 20% des pensionnés de la Cavimac, soit 7200 allocataires.

Le rôle des nouveaux délégués sera d'écouter d'abord et d'espérer être écoutés, sinon entendus un jour pour faire comprendre qu'avec le vieillissement des communautés le règlement des arriérés, y compris pour les restés, devient une démarche qui peut s'avérer payante à moyen et long terme. Certaines communautés y songent déjà.

Sur l'existence de la Cavimac

Elle n'est pas un régime spécial. La réforme des retraites ne la fera pas disparaître puisqu'elle est associée au régime général. L'Eglise catholique n'a voulu entrer dans le régime général, ni après 1945, ni en 1978, pourtant maintenant il lui sert de parapluie et reverse cette année à la caisse des cultes 90 millions d'euros pour la vieillesse et 120 millions d'euros pour la maladie, autant que de besoin, bien au-delà de la compensation démographique, contrairement à ce que laissait entendre M. Varnier dans l'article récent de *La Croix*.

La formulation de ses propos donnait presque à entendre que la Cavimac contribue au financement du régime général !

Sur le fonctionnement de la Cavimac

Il y a eu 3 commissions consultatives en 2022 ; les administrateurs de la Cavimac ont connaissance des dates de ces commissions, mais pas de leur avis.

Il existe par ailleurs, au sein de la caisse, des commissions où la candidature des AMC est systématiquement rejetée pour qu'on ne puisse pas apporter contradiction ou questions intempestives, en particulier la CRA et la commission d'affiliation.

Au sujet de l'évolution de l'APRC

- Avec les nouveaux dossiers, notre action est en train de se transformer. Ce n'est plus ce que nous avons été. Au départ, les objectifs de l'APRC étaient différents : il s'agissait de militer pour que tous aient une retraite convenablement calculée. Nous avons changé sur ce point. En cherchant prioritairement à faire valider des trimestres, ne risquons-nous pas de devenir comme un conseil juridique ?

- A l'origine, le but de l'APRC était d'avoir une retraite convenable, sans entrer dans des considérations religieuses. C'est la base de calcul qui est mauvaise. Elle ne prend pas en compte les avantages en nature dont disposent ceux qui sont restés. Les démarches juridiques ont pour but de faire évoluer la Cavimac. La revendication première demeure : le but premier de l'APRC reste de faire que tous bénéficient d'une retraite convenable grâce à ce qui est obtenu devant les tribunaux dans des dossiers individuels. Le paysage a changé.

- Nous sommes ici pour faire valoir, certes, nos droits, mais il y a une question de justice. Nous sommes là aussi pour d'autres. C'est une façon de lutter contre les emprises. Ça demande de la force. On le fait aussi pour ceux qui n'ont pas cette force de sortir, de réclamer leurs droits.

Une retraite convenable est dépendante de l'ensemble des trimestres validés. Les démarches individuelles peuvent faire avancer les démarches collectives.

- L'action au sein de l'APRC instaure un lien de solidarité dans un environnement collectif. La question du niveau de retraite est liée au statut des clercs, à la loi Viatte (1950), qui ne tient pas compte de la question du salariat. Il y a un combat de fond à maintenir pour faire bouger les lignes. Ce devrait être une urgence pour les cultes. La réflexion Mgr Wintzer, évêque de Poitiers, au sujet du statut des prêtres est intéressante : il évoque la possibilité de considérer les prêtres comme des salariés, dans sa publication « Abus sexuels dans l'Église : des scandales aux réformes ». Le cléricisme a beau être dénoncé, il a la vie dure.

Rapport financier : exercice 2022

(voir le bulletin n°91 – février 2023)

Charges : provision pour le retard de paiement du bulletin (l'entreprise n'a pas fait parvenir ses factures)

Produits : les cotisations, les dons pour AG, des dons exceptionnels.

Le résultat de l'exercice est excédentaire de 4 237 €. Il peut aller dans les provisions de soutien aux démarches juridiques.

Avis des vérificateurs aux comptes : Catherina Hollande et François Hubert affirment que les comptes sont sincères, justes et irréprochables. Il est donné quitus à la trésorière.

L'assemblée générale approuve le rapport financier 2022 à l'unanimité.

Budget prévisionnel 2023

(bulletin n°91 pages 16 et 17)

Risque de déficit en fin d'année pour un montant estimé à environ 5000 €.

Le bénévolat, hors budget, représente 4 926 heures soit équivalent de 77 000 €.

Table ronde

Animateur : Michel Nebout

Les participants sont invités à se présenter :

Jean-Luc Dexemple est président de l'AVREF. Cette association apporte aide aux victimes des dérives de mouvements religieux en France, en Europe, et à leurs familles. Elle a été fondée il y a 25 ans pour aider les victimes de la communauté des Frères de Saint-Jean. « *Nous nous occupons des victimes d'abus spirituels, mais nous avons été dépassés par les abus sexuels. Nous aidons les victimes à trouver un avocat, un soutien psychologique et à récupérer les trimestres pour la retraite. Sur ce point votre aide nous est précieuse. Nous pensons qu'il faut nous entraider encore plus étroitement entre associations.* »

Anne Penicaut et Chantal Dupont représentent le Réseau Véro. Il a été fondé en 2014, sans avoir, à proprement parlé, de structures officielles : c'est un réseau d'entraide de « pair à pair ». « *Cela nous permet d'avoir une approche très souple, à l'écoute des besoins immédiats de ceux qui font appel à nous, une approche positive sur des points précis : recherche de logement, d'emploi, de prise en charge psychologique et spirituelle, mais aussi rédaction de CV, conseils en matière de « looking »... L'entraide s'étend à l'APRC pour tout ce qui concerne la retraite. Nous avons été contactés par 380 personnes, toutes différentes. Nous leur apportons un soutien basé sur des expertises précises. Nous sommes 9 pour assurer la coordination, épaulés par 30 « bienveillants » et 60 experts : coachs, psy, DRH..., tous bénévoles. Nous sommes sollicités par des sortants de*



Comment préserver la citoyenneté des personnes, leur liberté face aux emprises ?

Spécial AG



APRC

séminaires, mais aussi, et de plus en plus, par des personnes qui ont de nombreuses années de vie communautaire derrière elles. Notre ambition est de créer des réseaux sur toute la France, pas seulement sur la région parisienne, en fonction des sensibilités et des demandes. »

Marie Drilhon représente l'Union nationale des associations de défense des familles et de l'individu (UNADFI). Cette organisation prend la défense de tous ceux qui sont ou ont été victimes de dérives sectaires en tous genres : culturelles, médicales, théosophiques, voire familiales. Elle a été en contact avec l'APRC par l'intermédiaire d'un article de Jean Doussal paru dans leur revue *Bulles*. « *Le gros problème induit par les dérives sectaires est celui de la rupture avec les proches, les amis et, plus généralement, la société ; à la sortie d'une emprise sectaire c'est un long cheminement qui s'engage. Il faut retisser des liens, restaurer le tissu social.* »

Christiane Paurd et **Jean-Pierre Mouton** représentent l'APRC qui a été fondée en 1978, pour obtenir de l'épiscopat une retraite convenable : calculée sur la base de celle des prêtres restés dans l'institution en tenant compte de leurs avantages en nature. « *L'APRC voit les conséquences financières des années culturelles avec des droits à la retraite plus ou moins respectés et, dans tous les cas, des pensions d'autant plus faibles qu'on a passé beaucoup de temps dans l'institution.* »

AVREF : Il existe de nombreuses associations plus ou moins déclarées. Dans les années qui viennent il serait peut-être souhaitable, si nous voulons être plus efficaces, de nous réunir une fois ou deux par an pour trouver des solutions concrètes et pouvoir mieux informer les gens sur des questions précises : que faire pour se loger ? pour la sécurité sociale ? Pour une visite médicale, trouver du travail... Nous pourrions peut-être avoir



des fonds pour cette tâche, comme c'est le cas d'une association en Suisse.

Réseau Vero : Comment préserver la liberté des personnes ?

1- Écrire et documenter ce que nous voyons, capitaliser nos expériences et nos observations.

2 - Être à l'écoute des personnes qui ont souffert de systèmes très hiérarchisés, très structurés. Préserver notre souplesse de propositions pour ne pas entrer dans une logique de procédures, mais coller au plus près des demandes car nous savons d'expérience qu'il n'y a pas un cas similaire à un autre.

3 - Nous avons un *vademecum* du sortant, pour donner des informations urgentes. Par exemple : comment faire pour la CMU ? Vers qui se tourner pour bénéficier d'aides sociales...

Notre souci est de mettre les personnes en route. Nous sommes sensibles au fait qu'elles aient à la fois un accompagnement spirituel et un accompagnement psychologique adapté.

Nous nous présentons aux communautés pour réfléchir sur ce qu'elles peuvent faire. Une sortie de communauté est un événement qui n'est jamais anodin, mais la plupart des supérieurs n'ont pas été formés à cette question. Il nous apparaît souhaitable que les sorties soient envisagées dans leurs conséquences psychologiques, spirituelles, économiques, financières pour la personne qui sort, comme pour la communauté.

APRC : Il y a eu une époque où les personnes qui contactaient l'APRC avaient peur de retomber dans une secte ou sous emprise. Nous devons y demeurer attentifs dans la gestion des démarches que nous pouvons proposer. Un travail d'ajustement doit être fait avec les personnes dans la manière d'aborder leur dossier.

Réseau Véro : La maturation est longue et douloureuse. Souvent le souci des sortants est de ne pas mettre en cause la communauté d'où ils viennent.

APRC : Demander de l'argent, réclamer des cotisations quand on part est d'autant plus difficile qu'on a fait l'expérience, comme tous les membres de la communauté, d'une frugalité quotidienne, même si la congrégation a des moyens. Il faut du temps pour entrer dans cette démarche sans trop de culpabilité. D'autant que recevoir de telles demandes peut être vécu dans la communauté comme une agression, dans un premier temps, de celle ou celui qui les reçoit, ne serait-ce que sous la forme d'une lettre recommandée, même si la nécessité en a été expliquée.

AVREF : A un frère qui partait, une communauté a donné une carte bleue. Il ne s'en est pas servi par peur qu'on ait pu savoir ce qu'il dépensait. Il avait l'impression de demeurer sous emprise. Ce sont des réalités psychologiques délicates et difficiles.

UNADFI : Le ré-apprentissage de la vie en société, l'ouverture à des droits, l'appel à des instances sociales nécessitent un travail psychologique de longue haleine, de même que la question de la liberté, de la citoyenneté. Pour les enfants issus de sectes, c'est encore plus difficile. Ils sont comme des migrants qui ne connaissent la société qu'avec les repères qu'ils ont reçu ailleurs, dans la secte, depuis l'enfance. L'isolement social est tel que certains y retournent, d'autres se suicident, d'autres deviennent fous...

Réseau Véro : La désocialisation se révèle en pleine lumière, au moment de la sortie. Quand on quitte une communauté, le sol se dérobe sous nos pieds. La resocialisation permet de se retrouver soi-même. Un coach peut aider à entamer un cheminement. Il se fait par petits pas. La « pair-aidance » peut être utile pendant un temps, mais aussi un soutien amical et bienveillant. Tous ces facteurs peuvent permettre de briser la glace et ouvrir un possible. Des gens qui parlent entre eux simplement peuvent permettre de se reconstruire, même avec sa blessure : « *Moi, ça fait 4 ans, et maintenant, ça va mieux* ».

APRC : Les personnes qui font appel à nous sont souvent face à un problème structurel. En religion, elles se sont engagées dans une institution englobante qui établissait un statut social particulier, avec un caractère sacralisé. Cela augmente la difficulté de retrouver son identité car quelque chose s'est construit qui a atteint dans les fibres les plus intimes du moi.

Débat :

- Il est fondamental de dire aux personnes : oui vous avez existé et vous avez des droits, contrairement ce que m'a dit la Cavimac quand elle m'a envoyé des courriers pour me dire que je n'avais jamais été religieuse, que je n'existais pas.

- Difficile de contacter le réseau Véro... ? Nous n'avons pas de site internet, nous privilégions le bouche-à-oreille. Notre rêve est que plus personne n'ait besoin de nous, pourtant depuis janvier, chaque semaine on nous contacte. Nous avons une adresse mail : reseauvero@gmail.com

- UNADFI : Certains s'entraident énormément via les réseaux sociaux avec des itinéraires qui sont surprenants et différents, mais nous manquons de professionnels qui connaissent les problématiques de sortie de secte. Les proches ont besoin de beaucoup d'aide. Des structures existent aux Etats-Unis, au Royaume-Uni. Ce sont des organisations créées par d'anciens membres.

- Il m'apparaît essentiel de créer des partenariats avec des associations comme ATD quart monde, Emmaüs, le Secours populaire. Il faut aussi connaître le droit et développer la communication.

- La bonne intuition du réseau Véro est précisément le réseau. Réseau Véro : Nous ne sommes pas une entité juridique, c'est l'une de nos forces car tous nos échanges sont basés sur le seul fait de se connaître, de se faire confiance et de laisser une entière liberté par rapport aux services que nous pouvons offrir. Le réseau est une autre approche que les grandes organisations.

- Je reçois des jeunes prêtres, des religieux qui vont très mal dans leur ministère. Je ressens que l'institution est désemparée devant les abus d'autorité.

- Parler est indispensable et salutaire : « Je suis partie après 25 ans, suite à un conflit d'autorité. J'ai mis 4 ans à aller mieux. Des amis m'ont tendu un miroir en me disant : « Tu vis un divorce et un licenciement en même temps ».

- « J'ai été dans une communauté sectaire. J'attends que chaque association soit compétente dans son domaine, mais il n'y a que moi qui puisse me sortir de l'emprise que j'ai subie. La liberté, c'est moi qui me reprends en main par des contacts librement établis. Il est indispensable que chacun reste dans son domaine. »

Spécial AG

- De quelle manière pourriez-vous faire une action de prévention et rappeler les droits fondamentaux des personnes : accès aux soins, aux droits sociaux, pour qu'ils soient respectés ?

C'est sur cette question que prennent fin nos échanges. Que tous soient remerciés pour leur participation.

18h30 renouvellement du CA

Gisèle Moigno met fin à son mandat. Nous la remercions vivement pour sa rigueur et sa réactivité dans la gestion de notre intendance et des conventions, d'autant que nous ne lui avons pas toujours simplifié la tâche avec des changements de dernière minute ou des informations transmises trop partiellement.

Candidatures au CA

Quatre candidats se sont déclarés : Cécile Azard, Christine Bockaert, Brigitte Têtart, Jean-Louis Wathy.

Résultats du vote à bulletin secret.

Électeurs 142, suffrages exprimés : 142
Cécile Azard a obtenu 142 voix
Christine Bockaert a obtenu 142 voix
Brigitte Têtart a obtenu 142 voix
Jean-Louis Wathy a obtenu 142 voix.

Félicitations et bienvenue au CA.

NB : Jean-Pierre Mouton, devant l'impossibilité de trouver pour l'instant un remplaçant, accepte, contrairement à ce qu'il avait annoncé, de continuer au CA pendant 1 an, mais il ne préparera pas la prochaine AG.

Soirée spectacle :

Chansons et poésies d'Anne Sylvestre par l'artiste Marie Fortuit.



DIMANCHE 19 MARS 2023

Réunion du nouveau CA pour l'élection du bureau.

9h Présentation du nouveau CA :

Président : Jean-Pierre Mouton
Vice-président : Jean-Louis Wathy
Trésorière : Josiane Etchegaray
Secrétaire : Luc Gouraud
Administrateurs : Cécile Azard, Christine Bockaert, Brigitte Claude, Gérard Dubus, Maryse Dubus, Christiane Paurd, Christian Quintin, Brigitte Têtart.

Questions informations et orientations :

1) Site internet : Christian Quintin anime, depuis 3 ans, une équipe efficace, avec : Michel Nebout, comme responsable de la communication, Georges Delenne en est la cheville ouvrière du fait de sa compétence technique, Maryse Dubus est très active dans la gestion du fichier et des commentaires, Jean Doussal veille à la production régulière des billets. L'entreprise Just'in continue à assurer la maintenance.

Le site est visité par des milliers de personnes. Plus vous y allez, mieux il se place sur le réseau. Pour la connexion à l'espace adhérent, le nom d'utilisateur et le mot de passe sont les mêmes : votre adresse internet, telle que vous nous l'avez communiquée.

C'est pourquoi si vous en changez, il est important de nous le faire savoir.

De même pour votre adresse postale qui permet de recevoir le bulletin *Agir Retraites*.

2) Les demandes de la Cavimac et la question posée au Conseil d'Etat

Quand sont constatées des erreurs dans les relevés de carrière, pour récupérer les trimestres avant 2006, la Cavimac demande des témoignages en plus de l'attestation de l'autorité cultuelle. Ce faisant, elle jette une suspicion sur les institutions religieuses, car l'attestation employeur est suffisante pour l'ouverture des droits sociaux.

En demandant des témoignages extérieurs, elle laisse entendre que l'attestation employeur est insuffisante.

Il faudrait alerter les communautés et les administrateurs au CA de la Cavimac sur la suspicion fraude que cela laisse entendre.

- La Cavimac n'appelle pas les cotisations avant les vœux.

C'est pour cette raison que je propose de ne pas fournir de documents complémentaires à l'attestation employeur (en précisant la vie communautaire et l'activité religieuse).

- Beaucoup de demandes arrivent actuellement :
a) si nous refusons d'envoyer des documents complémentaires, nous obligeons les plaignants à aller au tribunal ;

b) des dossiers simples prennent un temps qui pourrait être épargné si nous fournissons ces documents. Il faut s'adapter avec plus de souplesse.

- Question : le fonctionnement de la Cavimac correspond-il aux articles que la France a ratifiés au Conseil de l'Europe ? Non ! alors il faut pointer les problèmes : en particulier en ce qui concerne le règlement de la Cavimac et déposer une plainte auprès de la Cour de Justice européenne.

- Demande : que les représentants des AMC à la Cavimac mettent à l'ordre du jour la question de cette demande de documents.

- Réponse : Cela a été fait, le directeur a réagi sèchement et balayé la question.

- Avoir une position claire de l'APRC aiderait chacun. Bien sûr, la personne est libre de son dossier,

mais ce serait une aide pour que chacun puisse se déterminer.

- Les délégués des AMC peuvent-ils demander qu'il y ait à la Cavimac une commission, dédiée à ce sujet ?

- La motivation de la Cavimac est de décourager ceux qui font des demandes, car ce n'est pas toujours facile de trouver un témoignage.

- Il est impératif de ne pas mettre en péril la question au Conseil d'État.

Orientation

L'APRC affirme son soutien plein et entier à la démarche devant le Conseil d'État.

⇒ **approuvée à l'unanimité**

3) La commission consultative

- Une action est-elle envisageable pour récupérer les documents de la Commission consultative ?

- Un droit d'accès aux documents administratifs existe. Il faudrait que l'APRC en fasse la demande. La démarche est compliquée. Il faudrait l'aide d'un avocat.

- Il y a plusieurs niveaux :

a) demander le rapport, l'ordre du jour de chaque commission consultative.

b) demander au juge de tenir compte des faits, pas seulement du rapport de la commission consultative.

- On peut demander à avoir les rapports, mais à la Cavimac, tout n'a pas à être transmis au CA.

4) La Cour européenne

Il faut aller à la Cour européenne pour faire condamner les responsables des dysfonctionnements de la caisse des cultes. En France, on tourne en rond. Il faudrait que quelqu'un de l'APRC travaille en permanence sur ce sujet.

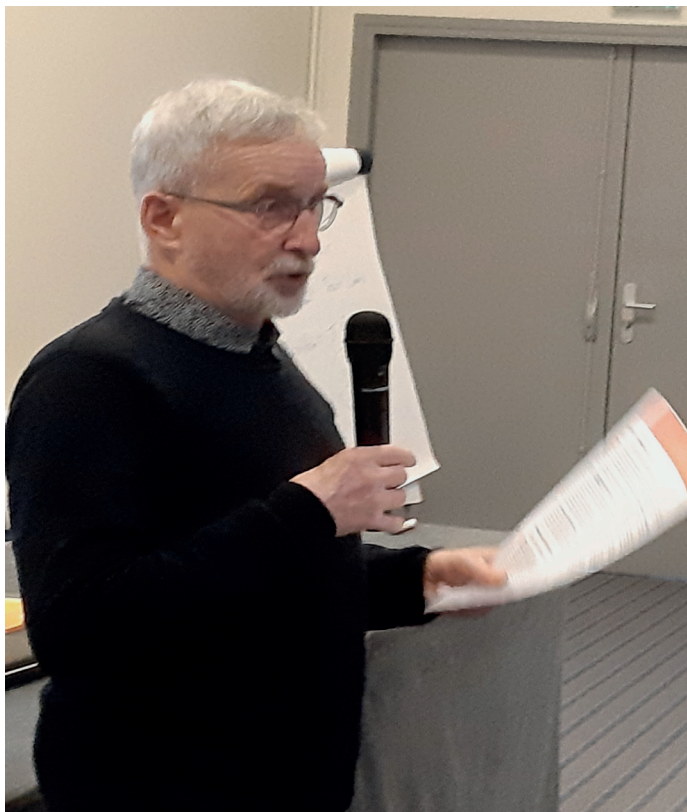
La question sera mise à l'ordre du jour du prochain CA.

5) Sur la réforme des retraites : A la suite des informations transmises par Michel.

- J'ai rêvé que le MICO (minimum contributif) pourrait être majoré. Son augmentation aurait induit une augmentation des petites retraites au prorata des temps d'affiliation.

- Le problème de fond est que des milliers de Français n'ont pas de caisse ou ont eu des caisses défaillantes. La bataille n'est pas simple : il y a ceux qui ont travaillé toute leur vie sans être déclarés.

- Une retraite convenable pour tout le monde,



Spécial AG



APRC



cela signifierait que la France exige qu'aucun de ses citoyens ne puisse être à la retraite sans une pension suffisante, mais ce n'est pas le cas : avec l'USM2, je touche 320 € de retraite, c'est 420 € pour une carrière complète. Nous espérons que les évêchés compenseraient, mais ils ont décidé que c'était une aide sociale, prenant en compte les revenus du conjoint. C'est insupportable. Nous sommes plusieurs dans cette situation.

- Quand la CEF a décidé à l'Assemblée de Lourdes d'attribuer l'USM2 sous condition de ressources, prenant en compte les revenus du conjoint, elle n'a pas vu le problème humain qui était derrière.

- Lorsque l'USM2 est apparue, il n'était pas impossible d'obtenir la même chose pour les religieux et religieuses. Peut-on relancer cette dynamique pour les ex-religieux(se) ?

Orientation

L'APRC réaffirme que l'objectif premier de l'association est d'obtenir une retraite convenable pour tous. Elle continuera à soutenir toute initiative qui va en ce sens.

⇒ Adoptée par 138 voix pour et 4 abstentions

6) Information sur le règlement des arriérés

La Cavimac fait de la désinformation. Il s'agit d'instiller le doute, en ne proposant que la possibilité de rachat des trimestres. C'est une mesure limitée à 12 et très onéreuse, ce qui décourage les communautés. Il devient urgent de leur faire savoir qu'elles ont la possibilité de régler leurs arriérés à moindre coût.

- De quelle manière et qui informe-t-on ? faire un billet sur le site APRC ?

- Nous pourrions communiquer l'existence de cette possibilité à nos collectivités d'origine ? En informer la CORREF ?

Orientation

L'APRC se propose d'informer les collectivités culturelles de l'avantage qu'elles auraient à payer leurs arriérés de cotisation auprès de la Cavimac pour les partis, comme pour les restés.

⇒ Adoptée par 137 voix et 5 abstentions

7) Juridique

Joseph Auvinet fait un point rapide sur les actions en cours. Il signale que de nombreuses affaires arrivent : à Lyon, Pau, Rennes, Montpellier, Toulouse, Colmar. Il faut des référents dans chaque région pour suivre les dossiers.

8) Représentants des AMC au CA de la Cavimac

François Hubert et Isabelle Saintot seront proposés comme titulaires, Christine Bockaert et Jean-Pierre Mouton acceptent de compléter l'équipe comme suppléants.

Proposition : Alexis Rigot, adhérent originaire de Saint-Étienne, a le projet de faire un documentaire au sujet des anciens des cultes et de proposer une réflexion sur les choix qui ont été faits, sous forme d'un documentaire filmé qui donne à penser et qui sera soumis à l'accord des interviewés. Si vous êtes prêts à y participer, voici son adresse courriel : alexis.rigot42@gmail.com

Jean-Pierre Mouton, Président
Luc Gouraud, secrétaire

Impressions de participants à l'AG 2023

« Cette première participation à l'AG de l'APRC, dont je suis adhérente depuis deux ans, m'a permis de faire connaissance avec les uns et les autres, de mettre des visages sur des noms déjà connus. J'ai été très sensible à l'accueil sympathique des « anciens » à l'égard des « nouveaux » dont je fais partie. J'ai trouvé les échanges fructueux et directs, occasion parfois de confronter des points de vue différents, montrant que la diversité n'empêche pas de s'atteler ensemble à une même cause. L'APRC évolue, les parcours et les dossiers retraite des membres qui adhèrent aujourd'hui sont sensiblement différents de ceux des plus anciens. J'ai pu percevoir le défi que représente le fait d'aller vers l'avenir, tout en nous adaptant au présent, enracinés dans le passé... L'AG m'a permis aussi de vivre des moments d'échanges personnels enrichissants durant les pauses ou les repas. Confronter, partager nos expériences, nos questionnements, nos petites victoires ou nos inquiétudes permet aussi d'éclairer le chemin. Un grand merci à tous et à toutes, et en particulier à ceux et celles qui ont porté l'organisation de cette rencontre ».

Jeany

« Cette AG a été dense. Dense et prometteuse avec un CA revivifié par l'arrivée de quatre nouveaux membres, sans oublier le renouvellement aussi de nos représentants au CA de la caisse. Un vent neuf est en train de souffler également du côté de certaines communautés qui sont décidées à régler les arriérés de cotisations de leurs membres. Les débats de cette assemblée ont été riches et tournés vers l'avenir. Dans ce contexte, la soirée autour des chansons d'Anne Sylvestre a été une belle parenthèse poétique durant laquelle on a aussi senti souffler un vent de liberté, en particulier celle des femmes, qui sont au cœur de tant de combats dans le monde d'aujourd'hui. Un enjeu qui semble avoir été partagé par l'ensemble des participants reprenant en chœur avec les artistes la chanson *J'aime les gens qui doutent*, et dont les paroles sont tellement en consonance avec ce que beaucoup d'entre nous ont vécu durant leur parcours de vie ».

Michel

« Ce que je retiens de cette AG n'est qu'une vision perso ! Comme d'habitude, une ambiance chaleureuse, des contacts inter-régions avec de vieux briscards, mais surtout avec de nouvelles sources vives. Comme l'a souligné Jean-Pierre, l'APRC, sans changer d'objectif, a changé de formes d'actions, de public concerné, d'ouverture à d'autres

structures (ou non !) qui se trouvent confrontées aux mêmes problématiques !

D'une façon ou d'une autre, nous avons été lésés dans nos droits à une retraite convenablement calculée ! Le combat continue pour que cela cesse ! Un moment de grâce, de fraîcheur et d'humour avec une soirée détente autour de l'univers d'Anne Sylvestre ; redécouvrir ou se remettre dans le bain de ces poèmes, un tantinet iconoclastes, un délice ! »

Gérard

« Troisième AG à laquelle je participe. La première j'étais un peu perdue avec tous les sigles. La deuxième je souhaitais aller plus loin en acceptant d'entrer au CA pour voir... La troisième je me suis sentie faire corps (pardon pour le langage ecclésial !).

Pour qualifier notre rencontre, je dirai : convivialité, bonne humeur, fraternité, humour, écoute, respect. Dans un climat de grande liberté chacun a pu exprimer ses regrets ou partager son optimisme. Si pour certains le cap semblait changer pour d'autres ce n'était qu'actualisation de la situation. Mais tous s'entendaient sur la question de justice pour tout un chacun.

Une belle ouverture vécue avec d'autres associations ou réseau pour constater notre complémentarité et désirer poursuivre la coopération. J'ai été touchée par la présence de Maître Debbache, discrète et bien présente à la fois, apportant des renseignements précieux.

Entre la présence de l'une des fondatrices et celle de nouveaux membres, quatre entrent au CA, l'APRC ne se sclérose pas. Une belle et grande générosité de nombreux adhérents qui œuvrent plus ou moins dans l'ombre mais qui font vivre cette belle association ! Bravo à chacune et à chacun et vive la prochaine AG ! »

Brigitte

Brigitte (à gauche), nouvellement élue au CA.



Pour aller plus loin

Des religieuses « au pair »

Dans la rubrique « comment échapper aux cotisations sociales », vous trouverez les déclarations « au pair ». A une époque lointaine, j'ai passé six mois en Angleterre « au pair » dans une famille. J'y ai été franchement exploitée. Plus tard, j'ai travaillé quelques mois dans une famille parisienne qui projetait de me déclarer sous ce statut. J'ai consulté un syndicat et j'ai été déclarée normalement, mes avantages en nature étant déduits de ce que je percevais.

DES NOVICES « AU PAIR »

Des Dominicaines, confrontées à la maladie d'une de leurs novices dans les années 90, et réalisant que leurs jeunes recrues n'avaient pas de couverture sociale puisque la Cavimac n'acceptait plus leur affiliation, les ont déclarées « au pair » - en attendant qu'elles prononcent leurs premiers vœux. Mais certaines communautés religieuses déclarent leurs sœurs « au pair ». Il ne s'agit plus de quelques mois, mais d'une vie entière ! Nous parlons ici notamment de la Fraternité de Marie Reine Immaculée, de la Famille Saint-Joseph, du Verbe de vie, ou, à la marge puisqu'ils se réclament laïcs, des Foyers de charité.

CE QU'EN DIT LA LOI

La loi française, qui a prévu ce statut, n'en limite pas la durée. Cela se justifie peut-être : je pense à une de mes tantes qui, en contrepartie de son logement, demandait à une employée quelques heures de travail.

Qu'est-ce qu'un travail au pair (en dehors des jeunes étrangers de passage en France) ? Les sites internet du gouvernement stipulent que :

- cela concerne un travail effectué au domicile (ménage, repassage, garde d'enfants par exemple) ;
- le salaire est exclusivement composé d'avantages en nature dont les montants sont forfaitairement fixés par les conventions collectives (logement, nourriture...) ;
- employeur et salarié signent un contrat de travail qui indique le nombre d'heures de travail ;
- il n'y a pas de condition d'âge, ni de nationalité ;
- la rémunération du salarié au pair ne peut pas être inférieure au minimum prévu par la convention collective ou au SMIC.

LE TRAVAIL DES RELIGIEUSES PEUT-IL ÊTRE ASSIMILÉ À UN EMPLOI « AU PAIR » ?

Dans sa communauté, une religieuse participe aux tâches collectives telles que ménage, cuisine, entretien du linge, certes. Compte tenu des heures qu'elle consacre aux offices, à l'oraison,

aux réunions, peut-être le nombre d'heures est-il acceptable pour un travail « au pair ». Mais elle peut aussi avoir des tâches d'hôtellerie, comptabilité, par exemple, ou d'évangélisation. Est-ce assimilable à du travail à domicile ? Clairement non. Ne serait-il pas nécessaire que des inspecteurs du travail, voire le Ministère du travail, se saisissent de la question ?

C'EST PAS CHER...

Pour la communauté, c'est tout bénéfique de déclarer ses membres « au pair », avec un salaire final nul : peu de cotisations sociales à payer. Les religieuses sont couvertes au niveau maladie (on paye aussi pour la maternité - mais c'est le cas de tous les salariés sans enfant) et... un chouïa au niveau vieillesse : jusqu'en 2011, les revenus déclarés par les communautés sus-mentionnées permettaient de valider un ou deux trimestres par an...

Après 2011, les communautés concernées ont modifié leurs déclarations, de manière à valider quatre trimestres annuels. Ont-elles pris conscience que, auparavant, elles se tiraient une balle dans le pied ? Peut-être parce qu'elles ont été confrontées à des notifications de droits minables concernant leurs membres vieillissants.

Ce revirement est tout de même étonnant, parce que la vie des religieuses concernées n'a pas changé entre avant et après 2011 ! Le nombre d'heures de travail est le même, de même que les tâches réalisées. Il s'agit donc tout simplement d'un calcul : elles ont enfin compris que ce que l'on paye aujourd'hui a une incidence sur les pensions que l'on recevra demain. Que voulez-vous, toutes ces communautés n'ont pas vécu la mise en place de la sécurité sociale et du système de retraite par répartition...

ET ÇA PEUT RAPPORTER GROS !

Cependant, ne nous leurrions pas : il ne s'agit nullement de rémunérer correctement les religieuses, mais seulement de s'assurer qu'elles bénéficieront des assurances sociales. Leurs droits à retraite seront minables, mais il faut avant tout donner le moins de sous possible aux caisses - et récupérer les avantages fiscaux résultant des déclarations « au pair ». Parce que, oui, cerise sur le gâteau, il y a des avantages fiscaux ! Comme pour tout emploi « à domicile » : 50 % des sommes engagées, salaire et cotisations sociales... La jeune novice déclarée « au pair » afin qu'elle bénéficie d'une couverture sociale maladie avait pour employeur... la mère abbesse du couvent en question. J'ose espérer que les communautés ne vont pas jusque-là, mais je n'en sais rien.

Christiane Paurd

Des collectivités religieuses soucieuses de l'avenir

D'abord, un rapide résumé de la situation.

Les origines de la Cavimac remontent à 1978 et à la loi de généralisation de la Sécurité sociale à tous les Français, y compris le monde religieux.

En 1989, c'est-à-dire une dizaine d'années plus tard, la Cavimac a rédigé un règlement intérieur, que les ministères de tutelle ont avalisé... Ce règlement stipulait que l'affiliation des ministres du culte et des membres de congrégation ne commence qu'avec le diaconat pour les uns, les premiers vœux pour les autres (je simplifie). Disons très brièvement que le Conseil d'État a, en 2011, invalidé le règlement intérieur de la Cavimac.

En octobre 1990, la Camavic (devenue Cavimac) explicite « *les critères culturels de l'affiliation des ressortissants du culte catholique à la Camavic et la situation des communautés nouvelles* ».

Les communautés ne tenant pas toujours compte de ce diktat de la Cavimac, en 1993 la caisse a envoyé une lettre circulaire à tous pour les obliger à ces nouvelles règles d'affiliation.

DES COLLECTIVITÉS RELIGIEUSES CONSCIENTES DE LEURS DEVOIRS

Conséquence : entre 1978 et 1993, le flou existait et les communautés ont procédé à l'affiliation de leurs membres à la Cavimac selon leurs propres critères. Certaines ont affilié leurs novices, d'autres non. Les Frères de Saint-Jean-de-Dieu, les Cisterciens, des Carmels, par exemple, affiliaient leurs novices.

Le diktat de la Cavimac a manifestement inquiété certaines communautés, soucieuses des droits de leurs membres à une retraite convenable. Nous constatons ainsi que des communautés bénédictines ou carmélites (par exemple) ont alors opté pour constituer des comptes spécifiques, au nom de leurs novices, sur lesquelles elles versaient l'équivalent des cotisations retraites des professes. Lorsque les novices quittaient la communauté, les capitaux ainsi constitués leur étaient parfois remis. Il ne nous est pas possible de chiffrer le nombre de communautés qui ont agi de cette manière. D'autres communautés ont choisi de déclarer leurs novices « au pair » au régime général, afin d'assurer leur couverture maladie et valider un ou deux trimestres par an au niveau retraite. C'étaient là des préoccupations louables, même si elles n'étaient pas parfaites.

ET D'AUTRES QUI LOUVOIENT...

Par contre, on a vu des communautés déclarer leurs membres sous le régime « étudiants », jusqu'à leur 27^e année, y compris après leur profession. Et la Cavimac a obtenu la condamnation de cette économie illégale faite sur le dos des personnes concernées... En dépit des jugements précités, ce genre de pratique existe encore à l'heure actuelle...

Bon nombre de communautés usent et abusent des déclarations de leurs membres « au pair ». Les cas que nous avons cités précédemment ne concernaient que les novices. C'est de l'ensemble de la vie religieuse qu'il est maintenant question... Jusqu'en 2011, les ressources déclarées étaient insuffisantes pour valider quatre trimestres par an – et nous constatons de nombreuses années dont seuls un ou deux trimestres sont pris en compte... Après 2011, le tir a été rectifié, les ressources déclarées augmentées de manière à valider quatre trimestres par an.

Concernant les envois à l'étranger, nous ne connaissons pas de communautés qui aient cotisé pour leurs membres au titre du détachement. N'y étant pas tenues, elles se sont abstenues... et se sont éventuellement contentées d'une assurance maladie via une cotisation à l'EMI (Entraide Missionnaire Internationale), au mépris de la loi qui oblige les employeurs (les communautés) à informer les employés (les religieux) des conséquences de cette option et des autres possibilités existantes. Mais, là encore, ça progresse. Nous venons d'apprendre que telle communauté cotise depuis deux ans pour la vieillesse de ses membres à l'étranger.

Les conséquences de toutes les périodes non cotisées, que ce soit pour les temps de probation (postulat, noviciat et autres dénominations), pour les temps passés à l'étranger ou pour les activités déclarées « au pair », sont concrétisés par des « trous » parfois abyssaux dans les relevés de carrière des personnes concernées.

L'APRC EN ORDRE DE BATAILLE

A partir de 2005, des adhérents de l'APRC ont obtenu, via une centaine de procédures en justice, la validation de leurs périodes religieuses manquantes.

Et dès 2006, la Cavimac a obligé les communautés et diocèses à affilier leurs nouveaux novices et séminaristes. En 2013, ce fut le tour des autres entrants (postulants, stagiaires et autres). Ces décisions règlent les problèmes des personnes

Pour aller plus loin

de leurs anciens, ça existe !

entrées dans des communautés ou séminaires après ces dates de 2006 et 2013, mais n'apportent aucune solution pour ceux qui sont entrés avant... Devant la jurisprudence qui s'accumulait, les autorités catholiques ont obtenu que soit votée en 2010 une loi ouvrant le système de « rachat » de cotisations aux périodes de séminaire ou de noviciat, pour un maximum de douze trimestres, au même titre que des années d'études supérieures (chacun appréciera le niveau extraordinairement élevé accordé à ce genre d'« études » des novices !). La somme à déboursier pour le « rachat » de cotisations est tout simplement prohibitive. Elle varie en fonction de l'âge atteint au moment du rachat. Contentons-nous de dire entre 3 000 et 6 000 euros par trimestre. Les anciens religieux ou séminaristes, tout comme les communautés et diocèses auxquels ils ont appartenu, sont tout simplement épouvantés, et la plupart renoncent à cette solution.

QUAND DES COLLECTIVITÉS RELIGIEUSES VEULENT RÉGULARISER LA SITUATION DE LEURS MEMBRES

Lorsqu'un de leurs anciens membres leur fait appel pour la validation de ses trimestres manquants, il n'est pas rare que diocèses, congrégations, communautés, conscients du préjudice subi, soient partants pour ce faire. Mais la Cavimac leur propose alors la solution de « rachat »... et l'on peut comprendre que les responsables reculent devant un coût exorbitant...

Ce que la Cavimac ne dit pas, ni aux communautés, ni aux diocèses (ni, bien sûr, aux « partis »), c'est qu'il existe une autre solution : les « arriérés de cotisations ». Selon les années concernées, payer des arriérés de cotisations est entre quatre et dix fois moins coûteux que le « rachat » de cotisations. En outre, cette solution n'est pas limitée en nombre de trimestres. Lorsqu'une communauté ou un diocèse manifeste le désir de payer des arriérés de cotisations, la Cavimac les accepte. Qui plus est, une ligne budgétaire a été spécifiquement ouverte par la caisse dans son Fonds d'aide sociale, à laquelle les collectivités religieuses peuvent faire appel pour financer ces arriérés de cotisations – et cette aide est loin d'être minime : jusqu'à 80 % !

Ajoutons, et ce n'est pas neutre, que les arriérés de cotisations peuvent permettre de valider, non seulement des périodes de probation, mais aussi des périodes de détachement à l'étranger (y compris hors Union européenne). La Cavimac ne l'accepte qu'au compte-gouttes, mais elle le fait si une communauté insiste...

Il est arrivé dans le passé qu'une communauté religieuse, consciente de l'extraordinaire maigreur des retraites servies par la Cavimac, veuille verser des arriérés de cotisations pour les périodes de probation de ses membres « restés », afin d'augmenter un peu le montant de leurs droits... la caisse avait refusé...

DES RÉGULARISATIONS NÉCESSAIRES, TANT POUR LES « PARTIS » QUE POUR LES « RESTÉS »

Il faut comprendre, en effet, que ces problèmes de validation de trimestres manquants touchent aussi bien les « restés » que les « partis », si bien que les perspectives financières d'avenir des communautés peuvent être tout simplement dramatiques. Si les cotisations avaient été versées en temps et en heure, pendant le postulat, le séminaire, les détachements à l'étranger, la retraite des religieux et des prêtres, sans être mirobolante le moins du monde, serait « convenable ».

Tout le monde sait maintenant – encore plus dans le contexte de réforme des retraites – qu'une décote (diminution des droits) est appliquée dès lors qu'une carrière est incomplète, ce qui est le cas de beaucoup : les religieux et les prêtres qui sont entrés en communauté ou au séminaire avant 2013 auront TOUS une retraite en peau de chagrin tant les décotes applicables seront lourdes. Certes, les collectivités leur assureront le vivre et le couvert, mais elles auront bien du mal à y faire face, en particulier si leurs membres sont vieillissants, situation très commune dans le monde actuel.

Christiane Paurd (avril 2023)



Ils nous ont quittés



APRC

Nous mentionnons ici les décès dont nous avons eu connaissance depuis la parution de notre précédent bulletin.

Marcel Lesage

Décédé le 23 janvier 2023. « Je viens de prendre connaissance par la presse du décès de Marcel Lesage, à l'âge de 89 ans. Cécile, son épouse, et lui-même étaient adhérents de longue date. Il faisait partie de la première réunion APRC en Bretagne le 5 mars 1978 (!) qui avait vu plus de 80 «ex-clerics-religieuses-religieux» se mobiliser ! Je garde le souvenir d'un adhérent ancré dans ses convictions, combatif et soucieux des difficultés morales et matérielles engendrées après avoir quitté l'état religieux » (Gérard Pouchain).

Jean Cote

Décédé le 1^{er} avril 2023, à l'âge de 86 ans. Ses obsèques ont eu lieu le vendredi 7 avril en l'église de Brullioles (Rhône). Jean avait exercé jusqu'au milieu des années 70 le ministère de prêtre diocésain dans l'Allier d'où il était originaire. Inséré sur la région lyonnaise, il a été adhérent de l'APRC durant plusieurs années.

Marie-France Briantais, épouse Cadeau

Le jeudi 6 avril au crématorium de Saint-Jean-de-Boiseau (44) a été célébrée la sépulture de Marie-France Briantais épouse de Raymond Cadeau, originaire de Laval (53), adhérent de l'APRC.